

TOT *En*

TERRITOIRES D'OCCITANIE
pour la TRANSITION
énergétique

Avec l'appui technique de :

WEBINAIRE

Les dispositifs et outils d'aide à la
rénovation énergétique des
bâtiments publics

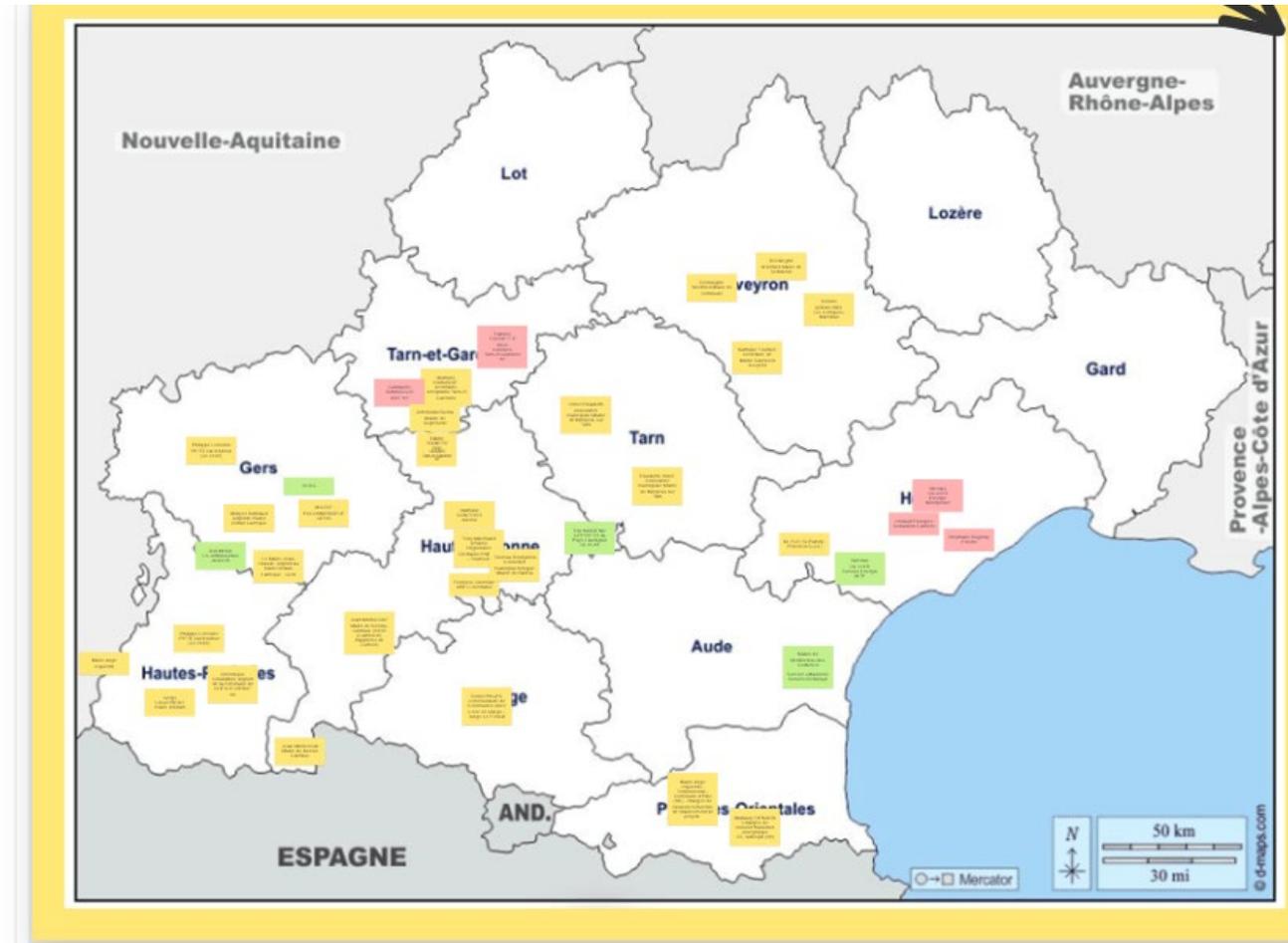
8 juillet 2022

Pour une visio conférence en toute sérénité...

- N'oubliez pas de **couper vos micros et vos caméras** pendant le webinaire pour éviter les bruits externes durant les interventions et réduire la bande passante
- **N'hésitez pas à poser des questions** directement **sur le Tchat** (onglet « converser ») pendant les interventions
- Des temps d'échanges dédiés sont prévus : merci de **donner votre nom avant d'intervenir** à l'oral
- Le webinaire **sera enregistré.**
- **Vous connecter dès à présent au board Klaxoon en vous nommant :**

<https://app.klaxoon.com/join/UFDJY87>

Avec l'appui technique de :



Avec l'appui technique de :

TOTEn - Territoires d'Occitanie pour la Transition Énergétique le réseau des collectivités d'Occitanie engagées en faveur de la transition énergétique.

Initié par la Région Occitanie, la DREAL Occitanie et l'ADEME Occitanie dans le cadre du CRTE, instance de pilotage régionale de la TE.



Objectifs :

- ✓ proposer un espace d'échanges et d'information pour animer cette transition,
- ✓ favoriser les échanges d'expériences entre collectivités, coordinatrices de la Transition énergétique sur leur territoire.

+ 3 300
Contacts mails
de collectivités

140 Participants en
moyenne à chaque
rencontre

Avec l'appui technique de :

La feuille de route TOTEn 2021-2022 / 3 axes

1

ANIMATION

DU COTECH PARTENARIAL

FORCE DE PROPOSITION SUR

L'INFORMATION APPOURTEE AUX COLLECTIVITÉS



2 RENCONTRES
/ AN



1 FAQ
collectivités & TE

2

1 PLATEFORME
RESSOURCE

2 WEBMAG
THÉMATIQUES
/ AN

4 WEBINAIRES
/ AN

WWW.TOTEN-OCCITANIE.FR

Thématiques

- Coordonner et animer la transition énergétique
- Planification territoriale
- Efficacité énergétique des bâtiments
- Mobilité durable
- Production locale d'énergie renouvelable
- Adaptation au changement climatique et résilience
- Qualité de l'air

ANIMATION

3



**RELAIS
D'ACTUALITÉS**



**RETOURS
D'EXPÉRIENCE**



ANNUAIRE

Avec l'appui technique de :

Les temps forts : les Rencontres TOTEn



Une matinée thématique avec :

- Un grand témoin
- Des retours d'expérience en table-ronde
- Des temps d'échanges
- Partage des actualités des partenaires du réseau.

3 à 4 ateliers participatifs l'après-midi, en lien ou non avec le thème de la matinée



Avec l'appui technique de :

TOTEn

**TERRITOIRES D'OCCITANIE
pour la TRANSITION
*énergétique***

Avec l'appui
technique de :

Programme

- Le dispositif Eco-Energie tertiaire
- Les dispositifs d'accompagnement technique et financier pour la rénovation des bâtiments publics
- Présentation de l'outil PRIORENO de la Banque des Territoires

TOTEn

TERRITOIRES D'OCCITANIE
pour la TRANSITION
énergétique

Avec l'appui
technique de :

Le dispositif « Eco-Energie Tertiaire » :

Anne FAURE, Chargée de mission Bâtiment durable,
DREAL Occitanie

1. Pourquoi une obligation ?



Avec l'appui technique de :

Pourquoi une obligation de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires ?

→ Les engagements pour contenir le réchauffement climatique.

Les accords internationaux :

1997



2016



Le renforcement des exigences environnementales se traduit au travers d'évolutions législatives importantes et progressives depuis 10 ans :

2010



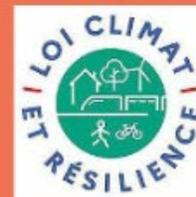
2015

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

2018



2021



Avec l'appui technique de :

Le secteur du bâtiment

46%

part des bâtiments résidentiels et tertiaires dans la consommation énergétique en France



1/4

part des bâtiments résidentiels et tertiaires dans les émissions de gaz à effet de serre en France



Les bâtiments tertiaires

973,4

millions de m² de bâtiments tertiaires en France



plus 1/3

de la consommation d'énergie des bâtiments provient du secteur tertiaire en France



2. Quels bâtiments sont concernés ?



© Arnaud Bouissou / Terra

CHAMP D'APPLICATION DES OBLIGATIONS



Le secteur PRIMAIRE
regroupe les activités
d'exploitation des ressources
naturelles



Le secteur SECONDAIRE
rassemble l'ensemble des
activités consistant en une
transformation des matières
premières issues du secteur
primaire



Le secteur TERTIAIRE
est la soustraction du
logement et des secteurs
primaires et secondaires

2. Quels bâtiments sont concernés

De nombreux types de bâtiment concernés :



Bureaux

Commerces

Enseignement

Etablissements de santé

Hôtellerie - Restauration

Sports : gymnase, piscine,...

Culture : salles de spectacles, musées,...

Logistique

Gare, aéroports, ...

Data centers & serveurs

Vente & entretien véhicules...



© Arnaud Bouissou, Laurent Mignaux, Sylvain Guiguet, Manuel Bouquet / Terra

Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les propriétaires que les preneurs à bail des bâtiments assujettis.

De rares exemptions :

- **Constructions provisoires**
Constructions soumises à permis de construire à titre précaire (R.*433.1 du Code de l'Urbanisme)
- **Lieux de culte***
- **Activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure***

*qu'il s'agisse de bâtiments, de parties de bâtiments ou d'ensemble de bâtiments



ui technique de :

Un assujettissement large :

- Catégorie d'activité tertiaire publique comme privée
- Bâtiments existants quelle que soit leur date de construction
- DOM aussi concernés
- Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les propriétaires que les preneurs à bail des bâtiments assujettis
- Seuil de 1 000 m² (surface de plancher*)

*SDP = somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couverts, dont la hauteur de plafond est > 1,80 m. Se mesure à l'intérieur de la construction, d'un mur de façade à un autre. A défaut : SUB voire SHON



Bâtiment à usage exclusivement tertiaire (surface \geq 1 000 m²)

*Cas 1a mono-occupation
Cas 1b multi-occupation*



Partie d'un bâtiment à usage mixte (dont cumul surface tertiaire \geq 1 000 m²)

Cas 2



Ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou même site (avec surface tertiaire cumulée \geq 1 000 m²)

Cas 3

Avec l'appui technique de :

Objectifs de réduction des consommations

- Soit un objectif de réduction des consommations (tous usages) en **valeur relative**
 - Par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019



Pour les bâtiments peu performants

- Soit un objectif en **valeur absolue (consommation d'énergie seuil)**, défini pour chaque catégorie d'activité (kWh/m²/an)
 - Ex : VA pour la catégorie « bureaux – services publics » dans l'arrêté du 24 novembre 2020

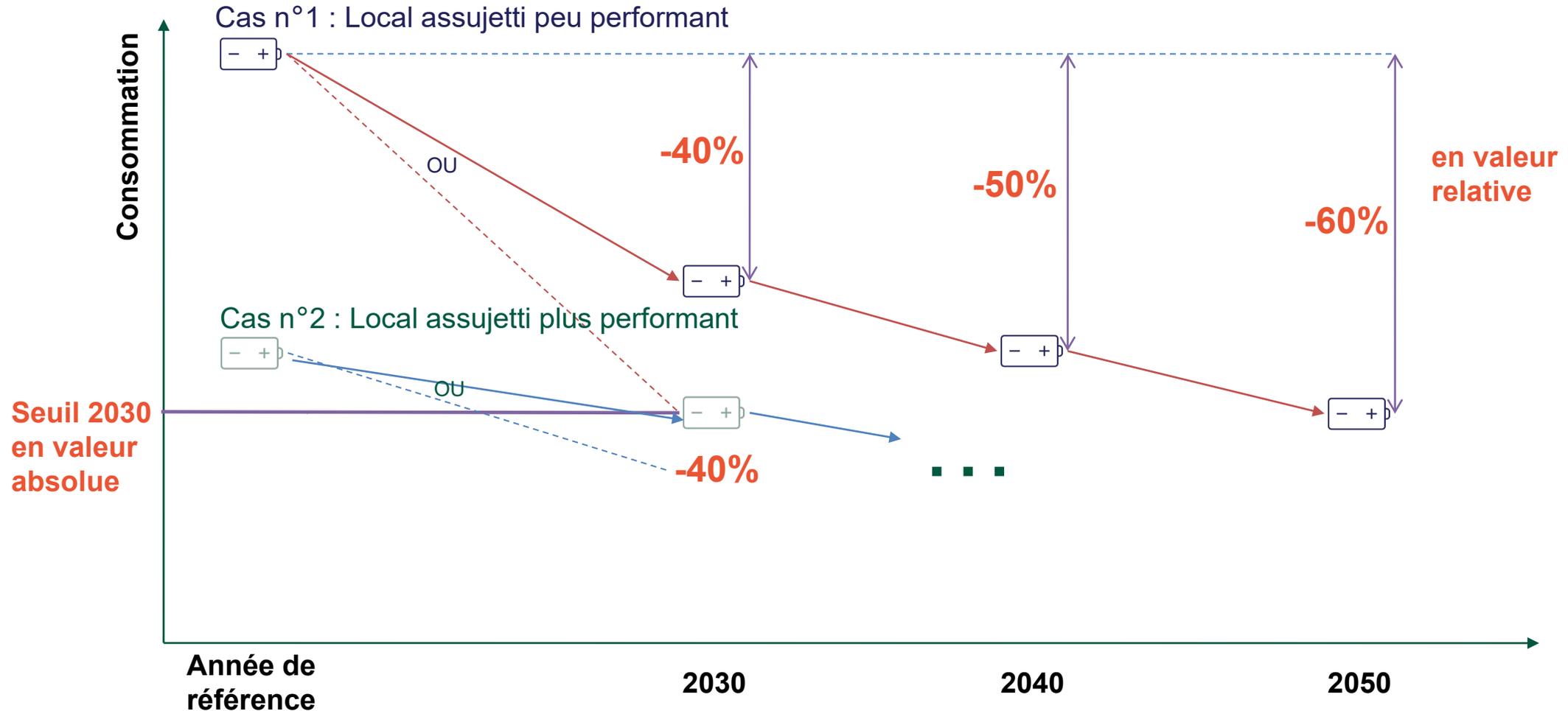


Bâtiments performants (récents, rénovés)

Avec l'appui technique de :

Illustration des 2 orientations possibles :

Locaux assujettis **de la même catégorie**



Modulation des objectifs

- Corrections climatiques  Automatique sur OPERAT
- Changement d'activité, évolution du volume d'activité  Modulation à définir sous OPERAT
(via les indicateurs d'intensité d'usage)
- Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales  Constitution d'un dossier technique
(jusqu'au 30/09/2027 pour disproportion économique)
- Disproportion économique

Avec l'appui technique de :

LEVIERS D'ACTION

4 types d'actions :

- La performance énergétique des **bâtiments**
- L'installation **d'équipements** performants (*) et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements
- Les modalités **d'exploitation** des équipements
- L'adaptation des locaux à un **usage économe** en énergie et le **comportement** des occupants

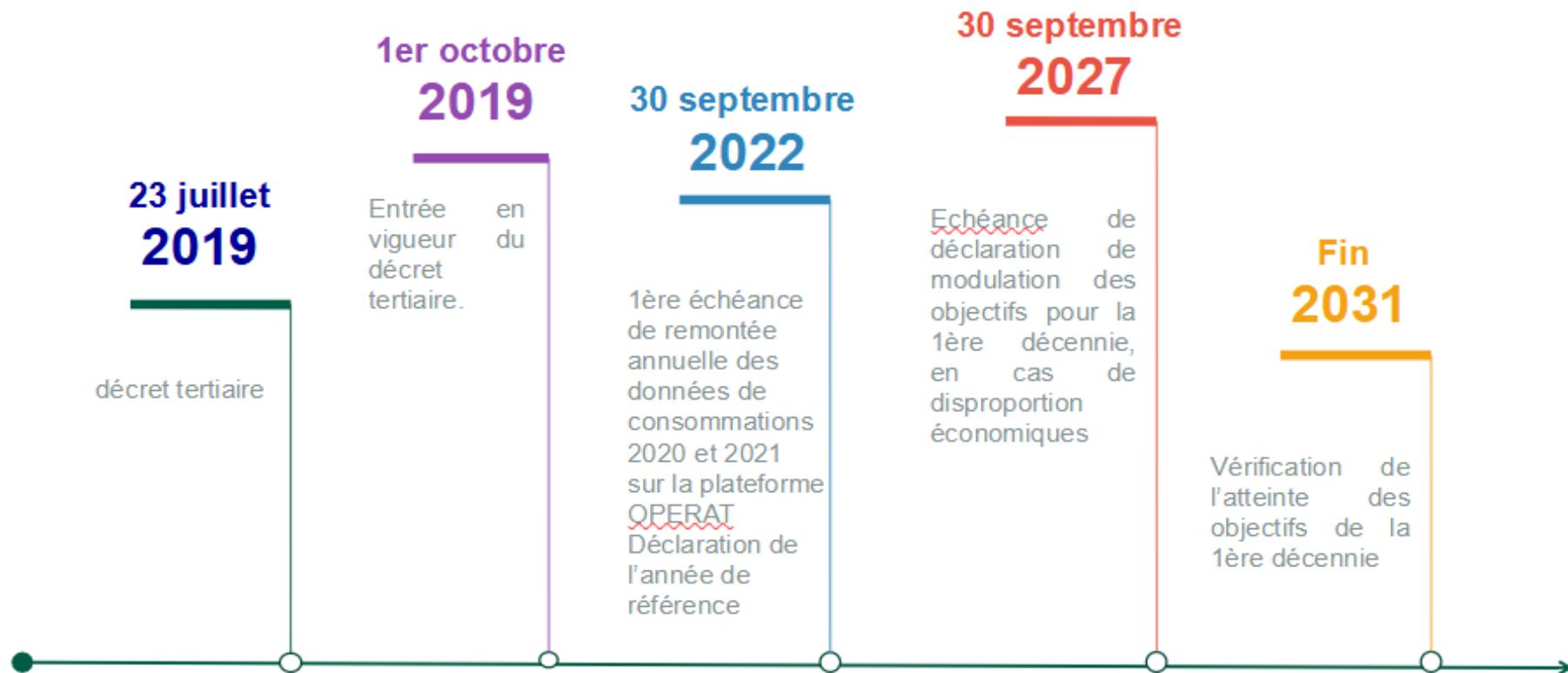
(*) *Le changement de type d'énergie utilisée ne doit entraîner aucune dégradation du niveau des émissions de gaz à effet de serre.*

Art. R. 174-23-II



Art. R. 174-25

Un rappel des jalons réglementaires



OPERAT : Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

- Répondre aux exigences réglementaires de collecte des données : bâtiments, consommations, données techniques...

- Vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires

- Diffuser et valoriser les données collectées dans le respect des règles de confidentialité



ADEME : opérateur de la plateforme



<https://operat.ademe.fr/#/public/home>

Tout assujetti (propriétaire et/ou occupant) doit renseigner cette plateforme avant **le 30 sept. 2022**

. Déclarer ses consommations **2021, 2022** et **année de référence**

Avec l'appui technique de :



Mode opératoire préconisé en 2022

- . Tout d'abord : **Identifier son patrimoine** assujetti
- . **Recueillir les données** nécessaires

Effectuer ses déclarations **progressivement**

- . Créer son compte sur la plateforme OPERAT
- . Déclarer les données de consommations (Cref, C 2021, C2020)
- . Possibilité de modifier et supprimer les déclarations effectuées
- . Aucune obligation de renseigner toutes ses données en une seule fois



- Foire aux questions, mise à jour régulièrement :
<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

- Dans l'onglet « Ressources » d'OPERAT :
<https://operat.ademe.fr/#/public/ressources>

- Des outils d'animation et de décryptage, 4 ateliers et d'autres à venir :
 - Assujettissement / Entités fonctionnelles / Objectifs Eco Energie Tertiaire / Construire un plan d'actions
- Des documents de communication :
 - 4 pages « Eco énergie tertiaire – Construisons ensemble la transition énergétique »
 - 2 pages « Passez à l'action en 10 étapes »
- Des replays de webinaire + supports de présentation
- Études de cas : Immeubles de bureaux multi-occupants



Avec l'appui technique de :

TOT^{En}

TERRITOIRES D'OCCITANIE
pour la TRANSITION
énergétique

Avec l'appui
technique de :

Les dispositifs d'accompagnement technique et financier pour la rénovation des bâtiments publics

Alexandre GARCIA-COUSTEAU, Chargé de mission
Transition Énergétique – Econome de flux, AREC
OCCITANIE

Entente Territoire Energies

Avec les 13 syndicats départementaux d'énergie

Service d'Ingénierie Régionale sur les CEE (SIRCEE)

Echange sur les CEE



Econome de flux (FNCCR)

18 lauréats ACTEE, principalement des SDE
33 EF financés, 14 EF en poste
6,8 M€ de financement
1 plateforme web
Des évènements réguliers



Conseillers en énergie partagés (ADEME)

40 accompagnateurs dans différentes structures publiques
1 plateforme web
1 google group
Des évènements réguliers

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Dans chaque département, des architectes conseil pour les projets des collectivités



Conseillers chaleur renouvelable (ADEME)

Dans chaque département, des accompagnateurs pour développer le Bois Energie, le Solaire thermique et la géothermie.

Dans une rénovation énergétique de bâtiments publics, la production de chaleur avec des EnR est un des aspects étudiés !



Schéma Directeur Immobilier et Energétique – SDIE (ADEME)

20 lauréats
4 EPCI : Castres Mazamet, Gaillac Graulhet, Cauvaldor, SICOVAL
16 communes

Les Générateurs (ADEME)

Conseillers pour les projets d'énergie photovoltaïque (hors toiture) et éolien



Avec l'appui technique de :



Principaux dispositifs utilisés pour l'accompagnement et le financement avant fin 2021

Etudes amont

Travaux



DSIL / DETR : aide pour conception et travaux (échéance annuelle, taux dépend de chaque département)



Aides pour études énergétiques (DITEE)

Aides pour travaux de rénovation énergétique (DATRM) et/ou accessibilité des bâtiments publics



Aides AMO (CPE, commissionnement)

Fonds chaleur

Conseils départementaux

Aides aux travaux (taux dépend de chaque département)



Aides pour ingénierie rénovation énergétique et rénovation patrimoine remarquable

Financement des travaux (intracting, GPI AmbRE, edu Prêt)



Aide pour études énergétiques, outils, MOE

Aide Europe (FEDER, ..)

CEE (voir SIRCEE)

Avec l'appui technique de :



Analyses des plans de financement prévisionnel en cumulé par année, tels que prévus dans les demandes d'aide à la Région

En synthèse depuis 2017

626 dossiers attribués depuis 2017

Demandeurs : 93% de communes, 6% EPCI (CC/CA)

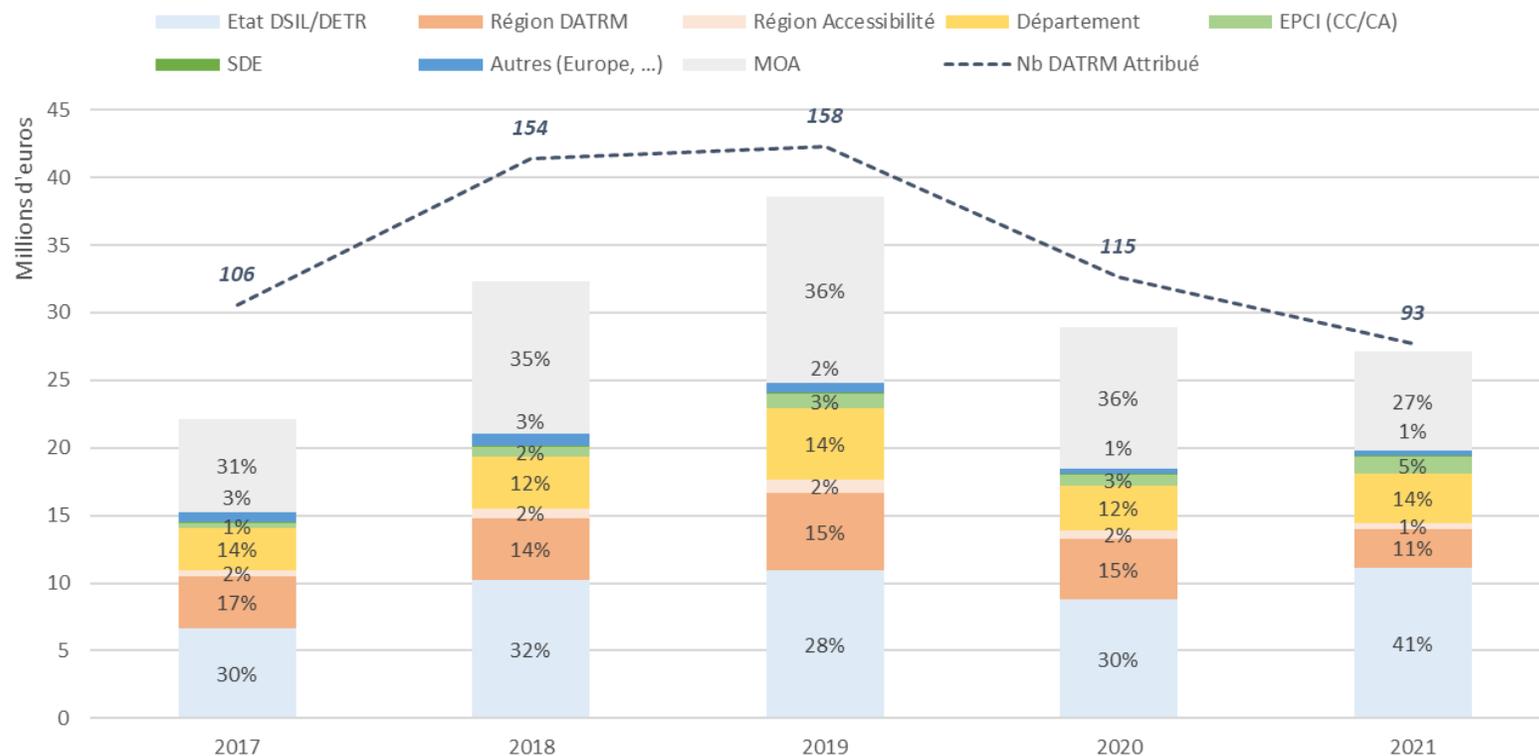
Type de bâtiments (p/r nombre projets) :

- 30% Salle communale (salle des fêtes, salles polyvalente, ...)
- 21% Ecole
- 15% Mairie
- 12% Multi-Bâtiments (Ecole/Mairie, Mairie/Salles communales, ...)

Ratio : Aide attribuée représente 11% du montant des travaux

Départements les + actifs : 31, 32, 12, 46 représentent 50% des dossiers

Répartition des plans de financement prévisionnel des projets financés par la DATRM



Les projets en cours au niveau régional

- Le système d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics de la Région en cours de refonte
- Mise en œuvre opérationnelle du programme FEDER 2021-2027 d'ici le 2^{ème} semestre 2022
- **Définition par la Région et l'AREC d'un parcours pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics**, s'inspirant de la méthode de construction d'un service public utilisée pour le dispositif Renov'Occitanie
- Programme européen STEPPING PLUS pour le **déploiement de Contrats de Performance Energétique (CPE) groupés sur le parc bâti de collectivités → AREC peut sensibiliser et acculturer les collectivités à ce type de contrat**
- **Développement de l'intracring mutualisé porté par la Banque des Territoires**, où le financement par avance remboursable type intracring est portée par une collectivité fédératrice (EPCI ou SDE) → **AREC peut accompagner les collectivités à la mobilisation de ce type de financement**

Avec l'appui technique de :

Démarche d'accompagnement à la réalisation de SDIE

- Accompagner la structuration de visions de long terme
- Prise en compte des enjeux logistiques, économiques, réglementaires, environnementaux...

Eligibilité :

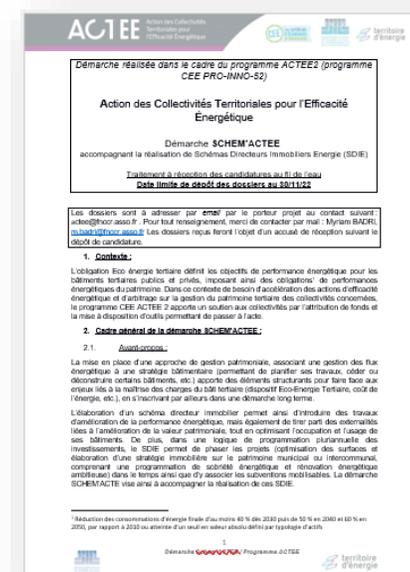
- Collectivité ou groupement de collectivités souhaitant mettre en place un SDIE sur tout ou partie de leur patrimoine
- Seront également éligibles les lauréats ACTEE souhaitant renforcer leurs projets grâce à un SDIE

La mutualisation n'est pas un critère obligatoire mais pourra se mettre en œuvre lorsque cela se justifie (patrimoine partagé, recherche de levier grâce à une commande groupée...)

Période des dépenses: jusqu'au 31/12/2023

Dépôt des dossiers: au fil de l'eau jusqu'au 30/11/2022

Collectivités en deçà de 20.000 habitants :	80% du montant total HT des dépenses éligibles	Aide plafonnée à 50.000€ par SDIE
Collectivités au-delà de 20.000 habitants :	50% du montant total HT des dépenses éligibles	Aide plafonnée à 80.000€ par SDIE



Avec l'appui technique de :



- **SCHEM'ACTEE** : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/demarche-schemactee/>
- **Cartographie des facilitateurs** (lauréats de programme ACTEE) qui accompagnent les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments publics. : <https://maps.fokusvision.com/fncr/>
- **Banque des territoires**, pour le financement et montage juridique des projets et les stratégies de réductions des consommations
 - GPI Ambre : <https://www.banquedesterritoires.fr/prest-gpi-ambre>
 - Edu prêt : <https://www.banquedesterritoires.fr/edu-prest>
 - Dispositif *intracting* : <https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-la-renovation-des-batiments-dispositif-intracting>

TOTEn

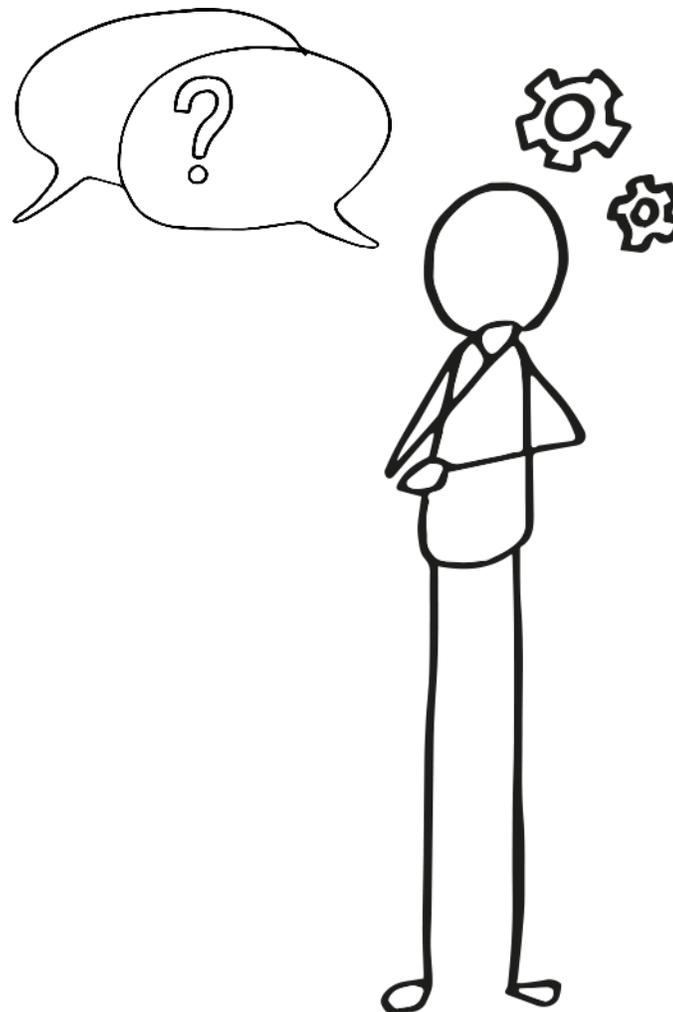
TERRITOIRES D'OCCITANIE
pour la TRANSITION
énergétique

Avec l'appui
technique de :

L'outil PRIORENO

Fabien BOURGEOIS, Banque des
Territoires

Questions/Réponses



Avec l'appui technique de :

Conclusion et perspectives



En un mot comment qualifieriez-vous ce webinaire ?



Avec l'appui technique de :

Merci !

TOTEn

TERRITOIRES D'OCCITANIE
pour la TRANSITION
énergétique